

L'an deux mille vingt-et-deux, le cinq juillet à 14 heures 30, les Membres du Comité Syndical se sont réunis en présentiel et en visioconférence au Pôle Environnement du Smicval (Saint Denis de Pile - 33910), sous la présidence de Monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de valorisation des déchets Ménagers.

Date de la convocation : 28/06/2022

Etaient présents :

Envoyé en préfecture le 08/07/2022

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le



ID : 033-253306617-20220705-2022_32-DE

Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
CDC du Fronsadais				CDC du Grand Saint Emilionnais			
Monsieur VALEIX		Monsieur FAVRE	P	Monsieur BROUDICHOUX	P	Monsieur DUMONTEUIL	
Monsieur GARANTO		Madame EYHERAMONNO		Monsieur GOMBEAU	Ex	Monsieur BRINGART	
Monsieur BARBE		Monsieur CHIAROTTO		Monsieur VALLADE	P	Monsieur CANUEL	
Monsieur BEC	Ex	Monsieur DEJEAN		Monsieur DESPRES	P	Monsieur FOURREAU	
Madame REGIS	P	Monsieur DUBOUREAU		CDC de l'Estuaire			
Communauté d'Agglomération du Libournais				Monsieur LAISNE	P	Monsieur BERNARD	
Monsieur ABANADES	P	Madame BLANCHETON		Monsieur CAVALEIRO	Ex	Monsieur RAYMOND	
Monsieur BATTISTON		Monsieur DURAND-TEYSSIER		Monsieur VERRAT	Ex	Monsieur OVIDE	
Madame CONTE-JAUBERT	Ex	Monsieur GACHARD		Monsieur JOUBERT	P	Monsieur SOULIGNAC	
Madame LEMOINE	Ex	Monsieur GALAN		Monsieur GANDRE	V	Monsieur RIVEAU	
Madame FONTENEAU	Ex	Monsieur GUILHEM		CDC du Pays de St Aulaye			
Madame GANTCH	V	Monsieur HUCHET		Monsieur HALLAIRE	V	Monsieur GENDREAU	
Madame HOPER	Ex	Madame LECOULEUX		Monsieur SAUTREAU		Monsieur VIAUD	
Madame KRIER	P	Madame NABET-GIRARD		CDC Latitude Nord Gironde			
Monsieur LE GAL	V	Monsieur LAVIDALIE		Monsieur BLAIN	V	Monsieur BERNARD	
Monsieur MARTINET	V	Monsieur MASSY		Monsieur HAPPERT		Monsieur GRIMARD	
Monsieur RESENDE	P	Madame PEYRIDIEUX		Monsieur PAILLAUD	V	Monsieur LOPEZ	
Monsieur VACHER	P	Madame WARSMANN		Madame DIETERICH	V	Monsieur DUPONT	
CDC du Grand Cubzaguais				Madame LEGAI		Monsieur LESCA	
Monsieur GUINAUDIE	P	Monsieur BAQUE	Ex	Monsieur RENARD	Ex	Madame RUBIO	
Monsieur TELLIER	P	Madame CLEDAT		CDC de Blaye			
Madame PEROU	V	Madame COUPAUD		Monsieur DUEZ	P	Monsieur TREBUCQ	
Monsieur GARD	Ex	Madame DARHAN		Monsieur CARREAU	P	Madame MERCHADOU	
Monsieur JOLY	Ex	Madame BOUCHET		Madame GADRAT	V	Monsieur BELIS	
Monsieur POTIER	P	Madame LOUBAT		Monsieur BEDIS		Madame DELAUGE	
Monsieur BLANC		Monsieur MIEYEVILLE	Ex	Monsieur BERNARD	Ex	Monsieur VIGNON	
				Madame POIRIER	Ex	Monsieur MUNDWEILER	

Titulaires		Suppléants	
CDC Isle Double Landais			
Monsieur ELIZABETH	V	Madame DUCOS	
Monsieur PARROT	V	Madame CHEVREUL	

Envoyé en préfecture le 08/07/2022

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le



ID : 033-253306617-20220705-2022_32-DE

P = Présentiel

V = Visioconférence

Excusé ayant donné procuration à un délégué titulaire :

Madame Gabi HÖPER, Vice-Présidente du Smicval et Déléguée titulaire de la CALI, donne procuration à Monsieur Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président du Smicval et Délégué titulaire de la CALI

Madame Jocelyne LEMOINE, Déléguée titulaire de la CALI, donne procuration à Monsieur Michel VACHER, Vice-Président du Smicval et Délégué titulaire de la CALI

Invités excusés :

Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne,
Monsieur Alain MAROIS, Président Honoraire du SMICVAL,
Monsieur PATIES, Trésorier de Coutras.

En ouverture de séance, sur les 49 Délégués qui composent le Comité Syndical du SMICVAL du Libournais – Haute Gironde, lors de l'Assemblée Générale du 05 juillet 2022, 28 d'entre eux étaient présents ou représentés par un suppléant.

DELIBERATION N° 2022 - 32

Objet : Autorisation de signature d'un marché public de maîtrise d'œuvre dans le cadre d'un groupement de commandes pour la réalisation d'un Smicval Market Solidaire de l'Estuaire

Rapporteur : Jean-Claude ABANADES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 08 juin 2022,

Considérant que le présent marché a pour objet la maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un Smicval Market Solidaire de l'Estuaire sur la commune de Reignac.

Considérant que ce marché est passé conjointement avec la communauté de communes de l'Estuaire (CCE) par le biais d'un groupement de commandes avec transfert partiel de maîtrise d'ouvrage.

Considérant que compte-tenu du montant estimé par le Smicval et la CCE, il a été convenu de réaliser un concours de maîtrise d'œuvre.

Considérant qu'une consultation a été publiée au BOAMP et au JOUE le 30/12/2021.

Considérant que 18 offres ont été déposées en phase d'appel à candidature.

Considérant qu'un premier jury s'est réuni le 1^{er} mars 2022 pour choisir les 3 candidatures retenues pour concourir à l'esquisse.

Considérant que le second jury s'est réuni pour analyser les offres au concours de manière anonyme en tant qu'il s'agit, en l'espèce, d'un concours restreint sur esquisse avec anonymat.

Considérant qu'une fois l'anonymat levée, la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes, réunie le 08 juin 2022, a décidé d'attribuer le marché au candidat BYAA ARNAUD ARCHITECTES (33 500), pour un montant de 281 336,69 € HT.

Considérant que conformément au règlement de consultation, et précisément à son article 7, il revient à l'assemblée délibérante du maître d'ouvrage, d'attribuer le marché.

Considérant que conformément à la convention de groupement de commandes, et précisément à son article 2, le Smicval est identifié comme étant le maître d'ouvrage.

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces du marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre d'un groupement de commandes pour la réalisation d'un Smicval Market Solidaire de l'Estuaire, dans les conditions énumérées ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des Membres présents (28 membres présents, sur 49 membres en exercice), et 2 procurations, décide :

Article 1 :

D'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes au marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre d'un groupement de commandes pour la réalisation d'un Smicval Market Solidaire de l'Estuaire, dans les conditions énumérées ci-dessus.

Article 2 :

Le Président, le Directeur et le Receveur sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE, LES JOURS MOIS ET AN CI-DESSUS
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Président,
Sylvain GUINAUDIE

FAIT A ST DENIS DE PILE, le 05 juillet 2022

Envoyé en préfecture le 08/07/2022

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le

The logo for SLOW (Service de Liaison et d'Orientation des Usagers) is displayed in blue, stylized capital letters.

ID : 033-253306617-20220705-2022_32-DE